

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE

Société Coopérative à capital variable
Capital social : 30.982.912,20 euros
Siège social : 94 rue Bergson BP 524 42007 ST ETIENNE
380 386 854 00018 R.C.S. St-Etienne

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte** qui se tiendra le 27 mars 2025, à 9 heures 30, sur le Site de la Caisse régionale à Saint-Etienne (42007), 94 rue Bergson, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification de l'articles 7 et 23 des statuts afin de mettre à jour les statuts ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et des comptes sociaux et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI
- Fixation du taux de l'intérêt aux Parts Sociales ;
- Fixation des dividendes attribués aux Certificats Coopératifs d'Investissement et aux Certificats Coopératifs d'Associés ;
- Mention des revenus distribués au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Constatation de l'absence de variation du capital social ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale ;
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration et nomination ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des Administrateurs au titre de l'exercice 2025 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux personnels identifiés dans la Caisse Régionale et ses Filiales ;
- Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire de la Caisse régionale en remplacement du cabinet ECOMEX démissionnaire pour incompatibilité ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Tous les documents et toutes les informations prévues par la réglementation sont tenus à la disposition des sociétaires, au siège social, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale. Le rapport financier pourra en outre être consulté sur le site Internet de la Caisse régionale www.ca-loirehauteloire.fr, sous la rubrique « informations réglementées ».

**Résolutions qui seront soumises au vote des sociétaires lors de l'Assemblée Générale
Extraordinaire :**

Première Résolution (Modifications statutaires des articles 7 et 23)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 7 et 23 des statuts afin de préciser les modalités d'augmentation du capital et de pouvoir désigner un second porteur de la carte professionnelle concernant les activités immobilières de la Caisse Régionale.

Ancien Article 7	Nouvel Article 7 : Modifications
<p>Le capital social peut être augmenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par décision du Conseil d'Administration, au moyen de l'admission de nouveaux sociétaires ou de la souscription de nouvelles parts sociales effectuée par les sociétaires existants ; - Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire au moyen de l'émission de Certificats Coopératifs d'investissement et/ou d'Associés ou tout autre titre de capital que la Caisse Régionale serait autorisée à émettre. <p>Le capital social ne peut être réduit au-dessous du capital de fondation, soit cent soixante-sept euros soixante-neuf centiles environ (167.69 euros environ), ni, sans autorisation expresse de Crédit Agricole S.A, au-dessous des 3/4 du montant le plus élevé constaté depuis la constitution</p>	<p>Le capital social peut être augmenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par décision du Conseil d'Administration, au moyen de l'admission de nouveaux sociétaires ; - Par la souscription de nouvelles parts sociales effectuée par les sociétaires existants ; - Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire au moyen de l'émission de Certificats Coopératifs d'investissement et/ou d'Associés ou tout autre titre de capital que la Caisse Régionale serait autorisée à émettre. <p>Le capital social ne peut être réduit au-dessous du capital de fondation, soit cent soixante-sept euros soixante-neuf centiles environ (167.69 euros environ), ni, sans autorisation expresse de Crédit Agricole S.A, au-dessous des 3/4 du montant le plus élevé constaté depuis la constitution</p>

Ancien Article 23	Nouvel Article 23 : Modifications
<p>Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres Cadres de Direction. Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse Régionale et - pour assurer les activités immobilières de la Caisse Régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec la faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs. <p>Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières</p>	<p>Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres Cadres de Direction. Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse Régionale et - pour assurer les activités immobilières de la Caisse Régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec la faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs. <p>Le Directeur Général et/ou un/ou plusieurs autre(s) cadre(s) de direction en charge des</p>

<p>nommé par le Conseil d'Administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière, et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse Régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse Régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.</p> <p>La nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués.</p> <p>Conformément à l'article L.512-40 alinéa 2 du Code monétaire et financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A prise après avis du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Il est interdit au Directeur Général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole S.A, soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'administrateur d'une Institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole (article L.512-40 alinéa 3 du Code monétaire et financier).</p>	<p>activités immobilières nommé(s) par le Conseil d'Administration (i) effectue(nt) toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière, et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse Régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente(nt) la Caisse Régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.</p> <p>La nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués.</p> <p>Conformément à l'article L.512-40 alinéa 2 du Code monétaire et financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A prise après avis du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Il est interdit au Directeur Général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole S.A, soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'administrateur d'une Institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole (article L.512-40 alinéa 3 du Code monétaire et financier).</p>
---	---

En conséquence, l'Assemblée adopte le nouveau texte des articles 7 et 23 des statuts modifiés tel qu'il lui a été présenté, conformément à la proposition du Conseil d'Administration.

Deuxième Résolution (Autorisation donnée pour l'annulation des CCI)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et, généralement, de faire le nécessaire.

Troisième Résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Résolutions qui seront soumises au vote des sociétaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (Approbation du rapport de gestion Conseil d'Administration incluant le rapport de durabilité et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport de durabilité sur l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 faisant ressortir un bénéfice net de 76 334 822.47 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2024.

Deuxième résolution (Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 77 772 milliers d'euros.

Troisième résolution (Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Quatrième résolution (Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI)

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 59 953.16 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code pour l'exercice 2024, ainsi que le montant s'élevant à 15 483 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

Cinquième résolution (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 4.80% le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2024.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont imposés soit au prélèvement forfaitaire unique, soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement des intérêts versés aux parts sociales s'effectuera le 6 juin 2025.

Sixième résolution (Fixation de la rémunération des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2.83 € par titre le montant du dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement (CCI) et aux porteurs de certificats coopératifs d'associés (CCA) au titre de l'année 2024.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont imposés soit au prélèvement forfaitaire unique, soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende en numéraire s'effectuera le 6 juin 2025.

Septième résolution (Mention des revenus distribués au titre des exercices 2021, 2022 et 2023)

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des revenus qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir de l'exercice 2021, 2022 et 2023, ventilés par catégorie de valeurs mobilières, sont :

	Exercice 2021⁽¹⁾	Exercice 2022⁽¹⁾	Exercice 2023⁽¹⁾
Intérêts aux parts sociales	323 628,77€	399 433.71€	553 959.16€
Dividende C.C.I	3 009 600,00€	3 009 600,00€	2 768 832.00€
Dividende C.C.A	9 873 939,00€	9 873 939,00€	9 084 023.88€

(1) Les revenus distribués au titre des exercices 2021, 2022 et 2023, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient imposables soit au prélèvement forfaitaire unique, soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Huitième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de 76 334 822.47 euros :

Résultat à affecter	76 334 822.47 €
Intérêts aux parts sociales	699 737.88 €
Rémunération des CCI	2 839 056.00€
Rémunération des CCA	9 314 415.79€
Réserve légale	47 611 209.60€
Autres réserves	15 870 403.20€

Neuvième résolution (Constatation de l'absence de variation du capital social)

L'Assemblée Générale constate que le capital social, au 31 décembre 2024, s'élève à 30 982 912,20€, sans changement depuis le 31 décembre 2001.

Il se compose ainsi de 3 816 197 parts sociales d'une valeur nominale de 3,82€, de 1 003 200 C.C.I. d'une valeur nominale de 3,82€ et de 3 291 313 C.C.A. d'une valeur nominale de 3,82€, soit un total de 8 110 710 titres.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à admettre les remboursements de parts sociales qui seraient demandés dans la limite autorisée par l'article 7 des statuts.

Dixième résolution (Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2024, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 5% du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 50 160 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 5 016 000 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 100 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
- 2) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 2ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Onzième résolution (Renouvellement partiel du Conseil d'Administration et nominations)

L'article 15 des statuts prévoit le renouvellement annuel des administrateurs dont le mandat triennal est à échéance.

Les 7 administrateurs dont le mandat est à échéance sont :

- Madame Marie-Françoise VERNAY
- Madame Corinne BERNARD
- Monsieur Henri ECHEGUT
- Monsieur Christophe SEPULCHRE
- Monsieur Christophe CHAVOT
- Monsieur Eric DESORMIERE
- Monsieur Cédric GAUTHIER

Mesdames Marie-Françoise VERNAY, Corinne BERNARD et Messieurs Henri ECHEGUT, Christophe SEPULCHRE, Christophe CHAVOT, Eric DESORMIERE et Cédric GAUTHIER ont fait acte de candidature pour le renouvellement de leur mandat.

Par ailleurs, Madame Véronique PHILIPON étant atteinte par la limite d'âge, elle ne peut, conformément à l'article 15 des statuts, rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale de 2025.

Un poste d'Administrateur est donc vacant pour poursuivre le mandat de Madame Véronique PHILIPON qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Administration propose la candidature de :

- Madame Laurence POURRAT

Les mandats de Mesdames Marie-Françoise VERNAY, Madame Corinne BERNARD, et Messieurs Henri ECHEGUT, Christophe SEPULCHRE, Christophe CHAVOT, Eric DESORMIERE et Cédric GAUTHIER, expireront lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat de Madame Laurence POURRAT expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Douzième résolution (Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 340 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2025 au financement des

indemnités des Administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Treizième résolution (*Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnisations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 au personnel identifié de la Caisse*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 4 166 429€.

Quatorzième résolution (*Approbaton des conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2024, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve lesdites conventions.

Quinzième résolution (*désignation nouveau CAC*)

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, constate la démission du cabinet ECOMEX, lors de la présente assemblée.

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, décide de nommer en remplacement, le cabinet KPMG, nouveau Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Ce mandat prendra donc fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Commissaires aux comptes titulaires étant des personnes morales, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

Seizième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.